

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze avril, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de la convocation : 5 avril 2017

Étaient présents : Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Monique CHANCEAUX, Julien LORENTZ, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Colette SWIFT, Philippe WACK, Valérie COQUAND, Romain RAIBON PERNOUD

Absents excusés :

- Véronique BOULARD donne pouvoir à Olivier PRACHE
- Ann HERTELEER donne pouvoir à Isabelle MICHAUX
- Carine PETIT donne pouvoir à Colette SWIFT

Absents : Bernard MARO, Isabelle RUIN (dont la procuration tardive n'a pas pu être prise en compte à temps), Flore CAQUANT.

Monsieur Patrick BARTCZAK est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en indiquant la démission de Monsieur Stéphane FIORILLO de son mandat de conseiller municipal le jour même.

1. Décision Modificative (DM n°1) Budget Communal (n°43/2017)

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du Budget communal. Il explique que des travaux avaient été prévus dans l'immeuble le Couchant et réalisés par des prestataires extérieurs, raison pour laquelle ils avaient été prévus en investissement (opération 146). Ils ont été réévalués par le service technique. Une partie de ces travaux a finalement été réalisée en régie pour un coût inférieur. La somme prévue initialement en investissement ne sera donc que partiellement créditée. Comme il n'avait pas été prévu de dépenses en fonctionnement pour ces travaux en régie, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<i>Chap 042 – 722/Couch - Immobilisations corporelles</i>		2 500,00
Chap 011 – 60632/Couchant – Fournitures de petit équipement	2 500,00	
Total	2 500,00 €	2 500,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
<i>Chap 040 2313/Source - Travaux en cours</i>	1 500,00	
<i>Chap 040 2313/Couchant - Travaux en cours</i>	3 000,00	
020 Dépenses imprévues	-6 700,00	
Op°146 2138/Cam – Aménagement de terrain	2 200,00	
Total	0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la DM telle que présentée ci-dessus.

2. Vote du Budget Primitif de la régie de l'eau et de l'assainissement (n°44/2017)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement	998 000 €
- Section de fonctionnement	617 000 €

Monsieur Frédéric PENET, président de la commission finances, apporte un complément d'information concernant le vote des tarifs eau et assainissement. La période de facturation court du 1/07/N-1 au 30/06/N soit pour l'année 2017 du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le tarif mis en place au 1er juillet 2017 servira donc au calcul des montants 2018 et la diminution votée ne peut pas avoir d'incidence sur le BP 2017. Le vote de ces tarifs au 1^{er} juillet est propre à Saint-Hilaire et est historique. Il indique également que le tarif de l'eau est le second plus élevé dans le Grésivaudan.

Il indique pour information que suite à une rencontre avec le Maître d'œuvre de la Station d'Épuration (STEP) vendredi dernier les travaux restants sur la station, à savoir, l'évacuation des boues et la finalisation des abords paysagers vont être engagés de sorte à prévoir un total achèvement en fin d'année 2017.

Concernant l'ancienne présentation il faut noter une diminution du montant du virement à la section de fonctionnement. En effet, le calcul du volume d'eau fourni a été adapté en fonction du nombre réel d'abonnés et est estimé en baisse.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	147 826.85	Produits des services	307 871.05
Charges de personnel	49 000		
Atténuation de produits	23 200		
Autres chges de gest° courante	1 000		
Charges financières	20 000		
Charges exceptionnelles	3 000		
Dépenses imprévues	17 000		
Dépenses réelles d'exploitation (dont dépenses imprévues)	261 026.85	Recettes réelles d'exploitation	307 871.05

Virement à la section d'investissement	294.298.15		
Opération de transfert entre sections	61 675	Opération de transfert entre sections	8 500
Total dépenses d'ordre	355 973.15		
		Excédent	300 628.95
Total des dépenses	617 000	Total des recettes	617 000

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Station d'épuration Grand Pré	200 000	Station d'épuration Grand Pré	459 145,23
Station d'épuration Massards	10 000	Schéma d'eau potable	8 000
Schéma d'assainissement	10 000	Total recettes d'équipement	467 145,23
Schéma d'eau potable	35 000	Virement de la section d'exploitation	294 298.15
Réseau d'eau potable	65 400	Amortissements	61 675
Réseau d'assainissement	50 000	Excédent d'investissement	174 881,62

		reporté	
Acquisition de matériel et outillage	2 500		
Total Dépenses d'équipement	372 900		
Emprunts et dettes assimilées	547 600		
Opérations financières	8 500		
Dépenses imprévues	69 000		
Total Dépenses	998 000	Total Recettes	998 000

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité le Budget Primitif de l'eau et assainissement pour l'année 2017, avec la remarque cependant que les documents auraient pu être transmis plus tôt afin de leur permettre de les étudier plus en profondeur.

3. Éradication des ballons fluos – SEDI (n°45/2017)

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite continuer l'éradication des ballons fluos sur l'ensemble des 25 luminaires présents au niveau de la route départementale n°30. Il propose que ces luminaires soient tous remplacés par des luminaires de type STELA 52 leds ou similaire techniquement afin d'homogénéiser le matériel sur la commune.

Après étude, le SEDI a fait parvenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	30 449 €
dont	
• le montant total des financements externes :	22 688 €
• la participation aux frais du SEDI :	435 €
• la contribution prévisionnelle aux investissements :	7 326 €

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- ✓ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement définitif,
- ✓ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Madame Isabelle MICHAUX s'interroge sur le niveau d'éclairage proposé par cette nouvelle solution. Il est répondu qu'il y a plus de rendement fourni par ce nouvel éclairage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de l'avant-projet et du plan de financement définitif de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel :	30 449 €
- Financements externes :	22 688 €
- Participation prévisionnelle :	7 761 €

(Montant de travaux restant à la charge de la commune 7 326 € + la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI de 435€).

Les membres décident également de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes de cette affaire.

4. Transfert de compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » - SEDI (n°46/2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°94/2015 en date du 3 novembre 2015 :

- approuvant le transfert de la compétence IRVE,
- adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 29 juin 2015 ;
- engageant la commune à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- mettant à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- engageant la commune à verser au SEDI les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières ;
- engageant la commune à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SEDI ;
- et enfin autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du changement de gouvernance, il est nécessaire de l'autoriser à nouveau à signer ladite convention. En effet, celle-ci a été transmise tardivement par le SEDI et proposée au nom de l'ancien Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention dont la mise à jour a été demandée au SEDI.

5. Implantation et choix de collecteurs VTLC (Vêtements, Textiles, Lingerie, Chaussures) – GRE'SY (n°47/2017)

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier de l'association GRE'SY (GRESivaudan SYnergies associatives). Il explique que cette association permet de donner 12 à 24 mois de travail à des personnes en difficultés d'emploi avec pour priorité de les former dans différents métiers et dans une activité économique durable. Leur activité a démarré mi-2015 et concerne les métiers des VTLC (Vêtements, Textiles, Lingerie, Chaussures). Monsieur le Maire explique que l'association propose de mettre en place une convention avec la commune afin d'implanter des bornes VTLC sur le territoire de la commune.

Actuellement, la commune dispose d'une borne « Le Relais » qui se trouve à proximité du garage des Services Techniques. Cette structure a été contactée pour connaître les conditions de dénonciation de du partenariat. A priori, il n'existe pas de convention liant la mairie de Saint-Hilaire et « le Relais ». Il s'agirait peut être seulement de leur demander de récupérer leur borne.

Il ajoute que les communes de Montbonnot, Le Touvet, La Terrasse ont dénoncé leur convention avec le Relais pour implanter les bornes GRE'SY.

Le prix de revient de l'implantation d'une borne est de 980€ HT pour un Easy Chalet complet et 560€ HT pour un Easy Chalet VTLC seul mais le nombre et le montant restent à la discrétion de la solidarité des communes. Par ailleurs, la prestation de maintenance, collecte et valorisation des textiles usagés est gratuite. La convention proposée serait conclue pour une durée de 6 ans et reconduite tacitement sauf dénonciation écrite de l'une des parties 6 mois au moins avant l'échéance de la convention. Monsieur le Maire propose de remplacer l'actuel chalet par un proposé par l'association GRE'SY.

Monsieur Patrick BARTCZAK indique qu'il doit se positionner sur une convention qui n'a pas été transmise aux conseillers. Il est répondu qu'un choix est fait de ne pas transmettre trop d'annexes à la

note de préparation transmise en amont du conseil. En effet, tous les éléments décrits dans les conventions proposées au vote sont reprises dans le document envoyé aux élus. Il n'y a aucun élément supplémentaire dans le projet transmis par l'association. En l'espèce, tous les éléments restent à la discrétion de la commune.

Madame Colette SWIFT attire l'attention des conseillers sur le fait que parmi les bénévoles et salariés de l'association certaines sont des personnes du plateau et cette démarche est très importante pour eux.

Monsieur Oliver PRACHE fait savoir à l'assemblée que des tissus récupérés sont envoyés dans une filière chiffons et qu'à ce titre, une entreprise est en train d'être montée. Il explique que cette association est locale et très visible puisqu'elle est présente au Touvet.

Madame Monique CHANCEAUX précise qu'elle a le soutien de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Monsieur Patrick BARTCZAK demande pourquoi on ne laisserait pas les deux ouvrages quitte à faire des démarches communicantes et laisser les administrés décider dans quel chalet ils souhaitent déposer leurs objets destinés à la récupération.

Madame Isabelle MICHAUX, quant à elle, trouve que ces chalets sont inesthétiques et relance le débat des points d'apports volontaires non enterrés, débat qui selon elle va de pair avec ce type de ramassage. En effet, en tant que commune ayant renouvelé son label touristique elle ne souhaite pas que ce type d'ouvrage soit installé dans des endroits visibles de la commune.

Monsieur le Maire précise que le chalet serait déposé en lieu et place de l'existant, soit à proximité de l'atelier des services techniques et non pas en plein cœur du village.

Monsieur Olivier PRACHE explique qu'une commune qu'il a pu visiter avait réalisé un « centre de tri » en bois avec une chicane à l'entrée cela rendant l'ouvrage peu visible et qu'il serait peut-être intéressant de se tourner vers ce type de solution.

Monsieur Patrick BARTCZAK trouve qu'il serait intéressant d'avoir l'avis des autres communes afin de ne pas avoir trop de points d'apports sur la commune et dans des endroits stratégiques.

Monsieur le Maire recentre le débat et propose au vote des conseillers le remplacement de l'actuel chalet par un, fourni par l'association GRE'SY. Après en avoir délibéré, à 5 abstentions et 10 votes pour, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association GRE'SY pour la mise en place d'un Chalet à 560 € TTC, le retrait de la borne actuelle « le Relais » et la signature de tous les actes subséquents.

6. Convention de mise à disposition d'un bureau en Gare Basse du Funiculaire au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grésivaudan (n°48/2017)

Monsieur le Maire expose avoir reçu une demande de mise à disposition de locaux entre l'Office du Tourisme (OT) Intercommunal et la commune. Il rappelle que la Communauté de Communes du Grésivaudan a créé un office de tourisme intercommunal, porté par un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et que le siège de cet OT se situera à la gare basse du Funiculaire. Les locaux mis à disposition, consistent en un bureau. Étant donné l'activité d'intérêt général porté par l'OT, la mise à disposition sera assurée à titre gracieux.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et reconductible tacitement. Chacune des parties pourra résilier à tout moment la convention moyennant un préavis de 1 mois si la résiliation est à l'initiative de l'OT et de 3 mois si la résiliation est à l'initiative de la commune.

Madame Carole BRUMAGNE s'inquiète qu'aucune mention soit faite dans la convention concernant les charges inhérentes à l'électricité et à l'eau. Elle indique qu'il serait peut-être bon de le noter maintenant au cas où elle ne soit jamais remise en question.

Monsieur Julien LORENTZ abonde dans le sens de Madame BRUMAGNE.

Monsieur le Maire répond que le jour où les travaux de la gare basse seront terminés, une nouvelle convention sera établie.

Après en avoir délibéré, à 3 abstentions, 1 voix contre et 11 voix pour, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à l'Office du Tourisme Intercommunal et tous les actes subséquents.

7. Modification statutaire n°13 Communauté de Communes du Grésivaudan Communautarisation de la station des 7 Laux (n°49/2017)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la compétence relative à la gestion de la station des Sept Laux ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de la station des Sept Laux : composée de trois portes d'entrée (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet), la station dispose de l'un des plus importants domaines skiables du Dauphiné avec 45 pistes de ski alpin (120 km), 7 pistes de free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km), situées entre 1 350 m et 2 400 m d'altitude. Le domaine est composé de 23 remontées mécaniques (télésièges dont un combi sièges-cabines et téléskis).

En moyenne, sur les trois dernières saisons (2013-2014 à 2015-2016), la station a généré 456 000 journées-skiieurs par saison pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 8,9 millions d'euros sur cette même période.

Le domaine alpin est géré en délégation de service public par la SEM T7L, laquelle comprend 23 agents permanents et une centaine de saisonniers.

Le domaine nordique est quant à lui géré par l'association ARECE avec une fréquentation moyenne sur les trois dernières saisons de 3 400 passages/saison.

Les sites de Prapoutel et Le Pleynet offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services. Le site de Pipay, orienté vers la clientèle journée, ne dispose pas d'hébergement, mais uniquement de commerces et services (restaurant, location de matériel, caisses, salle hors-sac...).

Les Sept Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques (toboggans aquatiques), mur d'escalade, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

Un débat s'en suit entre les conseillers.

Monsieur Olier PRACHE souhaiterait connaître le montant annuel des dépenses. Monsieur le Maire indique que la CCPG abonde chaque année à 1.6 millions dans les caisses de la station et rappelle les derniers votes de la commune concernant le Collet d'Allevard et la station du Col de Marcieu.

Il explique la mise en place d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPCI) pour la gestion des stations d'Allevard et des 7 Laux et la création d'un budget annexe pour celle du col de Marcieu. Il rapporte qu'une explication a été donnée lors d'un conseil communautaire que le fonctionnement du site de Marcieu se rapprochait davantage d'une base de loisirs que d'une station de sports d'hiver, raison pour laquelle elle ne serait pas gérée de la même façon dans un premier temps, cette position pouvant évoluer.

Madame Carole BRUMAGNE indique pour information que la commune de Saint-Pancrasse a voté contre la communautarisation de la station du Col de Marcieu faute de débat en amont entre les communes du Plateau des Petites Roches.

Monsieur Julien LORENTZ est favorable à la création d'un EPCI et voit en cela la volonté de faire quelque chose de commun.

Après en avoir délibéré à 2 abstentions et 13 voix pour, le Conseil Municipal valide la communautarisation de la Station des Sept Laux à compter du 1^{er} septembre 2017.

8. Questions diverses

- Salle Multi activités : Monsieur Patrick BARTCZAK s'interroge sur le devenir du projet. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas reçu d'information à ce sujet et qu'un nouveau permis

de construire devait être déposé. Il rappelle également que la salle multi activités est toujours dans le budget d'investissement de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

- Cabinet Médical : en cours d'avancement. Un prêt a été obtenu pour la future structure.
- Des recrutements sont actuellement en cours sur les postes de DGS (poste permanent) et d'assistante de direction (remplacement de congé maternité).

Prochains Conseils Municipaux les mardis 9 mai et 13 juin 2017.

Clôture de séance à 22h25

Le secrétaire de séance,
Patrick BARTCZAK

